

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 560

31 juillet 1998

SOMMAIRE

Anine S.A., Luxembourg	page 26879	CREGELUX S.A., Crédit Général du Luxembourg, Luxembourg	26876
Argeco Holding S.A., Luxembourg	26865	Dauphine S.A., Luxembourg	26878
Asia Super Growth Fund, Sicav, Luxembourg	26866	Desalline S.A., Luxembourg	26879
Avaco Holding S.A., Luxembourg	26860	Devana S.A., Luxembourg	26879
AVR Partners S.A., Luxembourg	26879	D.F.C., Development Financing Company S.A., Luxembourg	26878
Bayard Investment Holding S.A., Luxembourg	26880	Drane S.A., Luxembourg	26878
B.E.R.L. International S.A., Strassen	26868, 26869	Duparfi, Luxembourg	26880
Bertophe S.A., Luxembourg	26877	Euro Test Location (ETL) S.A.	26843
Beruf und Freizeitmoden, S.à r.l., Wasserbillig	26869	Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, A.s.b.l., Luxembourg	26840
Bestinver International Fund, Luxembourg	26870	Global Fund Selection, Sicav, Luxembourg	26834
Bio Business Consult, S.à r.l., Luxembourg	26871	Ilyoson S.A., Luxembourg	26878
Blue Sky Financial S.A., Luxembourg	26871, 26872	Japan Majors Fund, Sicav, Luxembourg	26876
Bogazzi Holding S.A.H., Luxembourg	26869	Kosmo Holding Corporation S.A., Luxembourg	26877
Bond-It, S.à r.l., Luxembourg	26870	Luft S.A., Luxembourg	26877
Bond Universalis Advisory S.A., Luxembourg	26873	Nîmes S.A., Luxembourg	26880
Bond Universalis, Sicav, Luxembourg	26870	Over Water S.A., Luxembourg	26844
Building Consult S.A., Luxembourg	26872	Press Media Participation S.A., Luxembourg	26843
Calox S.A., Luxembourg	26874	Semerca Investments S.A., Luxembourg	26852
Cape S.A., Alzingen	26872	Sloane International S.A., Luxembourg	26857
C & C International S.A., Luxembourg	26873	Société Européenne de Conserve S.A., Luxembg	26875
Central Europe Toys Agencies S.A., Luxembourg	26874	Staro S.A., Luxemburg	26877
Chronus Holding S.A., Luxembourg	26875	Touvan Holding S.A., Luxembourg	26860
(The) CMI Managed International Fund, Sicav, Strassen	26841	T.V.M. S.A., Luxembourg	26863
Comms Holdco, S.à r.l., Luxembourg	26848	Universe, The CMI Global Network Fund, Sicav, Strassen	26841
Confilux S.A., Luxembourg	26875		
Consommations, S.à r.l., Luxembourg	26833		

CONSOMMATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 52.615.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.
Signature

(21733/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

GLOBAL FUND SELECTION, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- SPARKASSE SCHWAZ, eine Gesellschaft mit Sitz zu Schwaz (Österreich), hier vertreten durch Herrn André Schmit, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr André Schmit, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV) wie folgt zu beurkunden:

I.- Name - Sitz - Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, ist eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV) mit mehreren Teilfonds gemäss den Bestimmungen des zweiten Teiles des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für Gemeinsame Anlagen; und führt den Namen GLOBAL FUND SELECTION, SICAV.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Veranlagung in Wertpapieren unter Berücksichtigung der Risikostreuung.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind, jedoch unter Beachtung des zweiten Teiles des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für Gemeinsame Anlagen. Die Gesellschaft wird als Investmentgesellschaft mit verschiedenen Teilfonds errichtet.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

II.- Aktienkapital

Art. 5. Das Gesellschaftskapital entspricht immer dem Gesamtnettovermögen der verschiedenen Teilfonds.

Bei Gründung der Gesellschaft wurden 45 Thesaurierungsaktien des Teilfonds GLOBAL FUND SELECTION SICAV-BALANCED SUB-FUND zu ATS 10.000 pro Aktie gezeichnet.

Das Kapital der Gesellschaft ist durch zwei Klassen von Aktien ausgedrückt: Klasse A und Klasse B.

Die Aktien der Klasse A (Ausschüttungsaktien) geben ein Anrecht auf eine Dividendenzahlung wenn eine solche erfolgt. Die Aktien der Klasse B (Thesaurierungsaktien) geben kein Anrecht auf eine solche Dividendenzahlung.

Die Inhaber von Ausschüttungsaktien haben das Recht diese in Thesaurierungsaktien umzuwandeln und umgekehrt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist jederzeit befugt in jedem Teilfonds zusätzliche Aktien zu einem nach den Bestimmungen von Artikel 22 festgesetzten Preis auszugeben, ohne den Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Die Aktien können verschiedenen Teilfonds angehören, sowie sie vom Verwaltungsrat bestimmt werden und der Erlös von der Ausgabe von Aktien in jedem Teilfonds wird gemäss den Bestimmungen des Artikels 3 dieser Statuten in Wertpapiere investiert in solchen geographischen, industriellen oder monetären Zonen wie der Verwaltungsrat jederzeit bestimmt.

Jeder dieser Teilfonds stellt ein getrenntes Vermögen dar, welches unabhängig von anderen Teilfonds verwaltet wird. Die Nettoaktiva eines jeden Teilfonds sind getrennt von denen der anderen Teilfonds.

Zur Festsetzung des Gesamtnettovermögens werden Nettovermögen eines jeden Teilfonds, welche nicht in der Referenzdevisen des Gesellschaftskapitals ausgedrückt sind, in diese Devisen umgewandelt und das Gesamtnettovermögen der Gesellschaft entspricht dem Gesamtbetrag der Nettovermögen der verschiedenen Teilfonds. Das Mindestgesamtnettovermögen sämtlicher Teilfonds entspricht dem Gegenwert in ATS (Österreichische Schillinge) von LUF 50.000.000,-.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft werden als Namens- oder Inhaberaktien ausgegeben. Bei der Zeichnung werden von der Gesellschaft oder von der von ihr beauftragten Registrier- und Übertragungsstelle Bestätigungen ausgestellt. Inhaberaktien können durch Globalzertifikate verbrieft werden. Namensaktien können verbrieft oder unverbrieft ausgegeben werden, gemäss dem Wunsch der Anleger.

Die Aktienzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die zwei Unterschriften können handschriftlich, gedruckt oder facsimiliert sein.

Eine der zwei Unterschriften kann jedoch durch eine vom Verwaltungsrat zu diesem Zweck bevollmächtigte Person gegeben werden, in diesem Fall muss diese Unterschrift handschriftlich sein.

Die Gesellschaft kann vorläufige Zertifikate ausgeben, deren Form der Verwaltungsrat jeweils festlegt.

Aktien können nur ausgegeben werden, nachdem die Zeichnung angenommen und der Preis bei der Gesellschaft eingegangen ist. Der Zeichner erhält mit der Ausgabe das Eigentumsrecht an den von ihm gezeichneten Aktien.

Die Übertragung der Inhaberaktien wird durch die Übergabe des Aktienzertifikats an den entsprechenden Erwerber getätigt.

Im Falle von Inhaberaktien ist die Gesellschaft berechtigt, den jeweiligen Inhaber der Aktienzertifikats als Eigentümer anzusehen.

Es werden nur Zertifikate ausgestellt, welche ganze Aktien darstellen.

Die Gesellschaft erkennt für die Ausübung der Aktionärsrechte nur einen einzigen Aktionär pro Gesellschaftsaktie an.

Im Falle eines gemeinsamen Besitzes oder eines Missbrauchs kann die Gesellschaft die Ausübung der aus der oder den Aktien hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine natürliche oder juristische Person angegeben wurde, um die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Niessbraucher gegenüber der Gesellschaft zu vertreten.

III.- Der Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann, indem er das Prinzip der Risikoverteilung anwendet, die generelle Linie der Vermögensverwaltung und die Investitionspolitik ebenso wie die Richtlinien, die in der Gesellschaft zu befolgen sind, bestimmen, wobei sich der Verwaltungsrat an die von der Hauptversammlung aufgestellten Richtlinien zu halten hat.

Der Verwaltungsrat darf Kredite nur kurzfristig und bis zu höchstens 10% des Nettovermögens eines Teilfonds aufnehmen. Geschäfte die den Verkauf von nicht zum Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren zum Gegenstand haben sind nicht zulässig. Es dürfen ebenfalls keine Verpfändungen von zum Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren und Forderungen vorgenommen werden.

Der Verwaltungsrat kann für das Vermögen einen Anlageausschuss bestellen, der beratende Funktion hat.

Desgleichen kann sich der Verwaltungsrat bei der Vermögensverwaltung der Hilfe einer oder mehrerer Anlageberatungsgesellschaften bedienen.

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft können Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und anderen Angestellten, Gesellschaftern oder anderen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Jedoch unterliegt die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates der Zustimmung der Hauptversammlung.

Ferner kann der Verwaltungsrat unter eigener Verantwortung einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen.

Das Verwaltungsrat kann hierfür Vergütungen und Ersatz von Auslagen festsetzen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die ordentliche Hauptversammlung für die Dauer von mindestens einem Jahr bestellt.

Die Amtszeit beginnt mit dem Ende der ordentlichen Hauptversammlung, die sie bestellt, und endet am Schluss der nächsten ordentlichen Hauptversammlung. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Die Wiederwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates ist zulässig.

Die Hauptversammlung kann Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei seiner Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen.

Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben oder Telegramm erteilt werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind Protokolle aufzunehmen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

Art. 12. Beschlüsse des Verwaltungsrates können ebenfalls einstimmig durch Brief, Fernschreiben oder Telegramm gefasst werden.

Art. 13. Die Generalversammlung kann eine Vergütung sowie Reisekosten und Tagegelder für die Verwaltungsratsmitglieder festsetzen.

IV.- Die Generalversammlung

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft jeweils am ersten Dienstag des Monats April um 11.00 Uhr eines jeden Jahres oder wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Tag, und zum ersten Mal im Jahre 1999, statt.

Art. 15. Ausserordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 16. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung zur Generalversammlung erfolgt in der gesetzlichen Form. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung einer förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder bei seiner Verhinderung ein stellvertretender Vorsitzender.

Art. 17. Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme unabhängig von ihrem Aktienwert, der Klasse und vom Teilfonds dem sie angehört.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenden Stimmen gefasst, sofern sich nicht etwas anderes aus den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ergibt.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlung sind Niederschriften aufzunehmen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

Zwischen Aktionären wird jeder Teilfonds als eine abgetrennte Einheit angesehen, welcher ohne Einschränkung seine eigenen Einlagen, Mehr- und Minderwerte, Kosten und Lasten trägt.

Gegenüber Dritten haftet die Gesellschaft mit dem ganzen Gesellschaftsvermögen, unbeschadet davon, aus welchem Teilfonds die Verpflichtung stammt, sofern nichts anderes mit den Gläubigern vereinbart wurde.

Die Entscheidungen, welche alle Aktionäre betreffen, werden in einer einzigen Generalversammlung vorgenommen, wohingegen die Entscheidungen, welche die Rechte der Aktionäre eines Teilfonds betreffen, in einer Generalversammlung dieses Teilfonds getroffen werden.

Art. 18. Die Generalversammlung kann unter Beachtung des in Artikel 5 vorgesehenen Mindestkapitals die Ausschüttung von Dividenden beschliessen.

Alle Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre über die Ausschüttung von Dividenden an die Ausschüttungsaktien eines Teilfonds müssen im voraus durch die Inhaber dieser Aktienklasse, mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre, angenommen werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Ausschüttung von Vorabdividenden zu beschliessen.

V.- Geschäftsjahr

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem Datum der Gründung und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 20. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Hauptversammlung ernannt wird. Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Grossherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

Der Wirtschaftsprüfer ist für eine Dauer bis zu sechs Jahren ernannt; er kann jederzeit von der Hauptversammlung abberufen werden.

VII.- Depotbank

Art. 21. Die Gesellschaft wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht (die Depotbank), einen Depotbankvertrag schliessen. Die Depotbank wird gegenüber der Gesellschaft und ihren Aktionären die gesetzlichen Verantwortungen tragen.

VIII.- Aktienwert - Ausgabe - Rücknahme

Art. 22. Die Berechnung des Aktienwertes der Gesellschaftsaktien eines jeden Teilfonds lautet auf die Nominalwährung eines jeden Teilfonds. Zur Bestimmung des gesamten Nettovermögens der Gesellschaft werden die Vermögenswerte der verschiedenen Teilfonds in ATS umgewandelt sofern sie nicht ohne hin auf ATS lauten. Für jeden Teilfonds wird der Aktienwert pro Aktie berechnet, indem das Nettofondsvermögen des betreffenden Teilfonds durch die Gesamtzahl der zu diesem Zeitpunkt ausstehenden Aktien dieses Teilfonds geteilt und auf das nächste volle Hundertstel aufgerundet wird, wobei, wenn nötig die Verteilung des Nettovermögens über die Ausschüttungsaktien und die Thesaurierungsaktien, berücksichtigt wird. Falls Ausschüttungs- und Thesaurierungsaktien in einem Teilfonds ausgegeben wurden und im Umlauf sind wird für jede Aktienklasse das Nettofondsvermögen festgelegt.

Der Aktienwert pro Aktie eines jeden Teilfonds wird zumindest einmal pro Monat unter der Haftung des Verwaltungsrates festgesetzt auf der Grundlage des letztbekannten Kurses der für Rechnung des betreffenden Teilfonds gehaltenen Wertpapiere errechnet.

Der Aktienwert der verschiedenen Teilfonds wird berechnet, indem man die einem jeden Teilfonds entsprechenden Gesamtverbindlichkeiten von den eines jeden Teilfonds entsprechenden Gesamtguthaben abzieht. Das Gesamtvermögen ist die Summe aller Barmittel, aufgelaufenen Zinsen und der derzeitige Wert aller Wertpapieranlagen plus der derzeitige Wert aller anderen gehaltenen Vermögenswerte.

Die Bewertung des Fondsvermögens der verschiedenen Teilfonds wird wie folgt berechnet:

A) Die Vermögenswerte eines Teilfonds der Gesellschaft umfassen:

- a) Bargeld und laufend fällige oder hinterlegte Bargeldäquivalente einschliesslich der angefallenden Zinsen;
- b) Schuldwechsel und Schuldscheine sowie sonstige fällige Forderungen (einschliesslich noch nicht eingegangener Forderungen aus dem Verkauf von Wertpapieren);
- c) sämtliche Wertpapiere, Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Optionen, Anteile oder Aktien offener Investmentfonds, Zeichnungsrechte, Optionsscheine sowie der Marktwert aller offenen Position und sonstigen Anlagen und Wertpapiere, welche der Gesellschaft gehören;

- d) Dividenden und sonstige Barausschüttungen oder andere Ausschüttungen, zugunsten der Gesellschaft in dem Maße, in welchem sie der Gesellschaft bekannt sind (die Gesellschaft kann allerdings Anpassungen des Marktwertes von Wertpapieren im Hinblick auf verschiedene Handelspraktiken wie den Handel Ex-Dividende oder Ex-Recht vornehmen);
- e) angefallene Zinsen auf verzinsliche Wertpapiere, welche von der Gesellschaft gehalten werden, ausser in dem Fall, in welchem solche Zinsen im Nennbetrag des entsprechenden Wertpapiere enthalten sind;
- f) noch nicht abgeschriebene Gründungskosten der Gesellschaft, vorausgesetzt, dass diese Gründungskosten unmittelbar auf das Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden dürfen; sowie
- g) sonstige Vermögenswerte, einschliesslich vorausgezahlter Kosten.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

- 1) Der Wert von Barmittel, Schuldwechsel, Schuldscheinen und Forderungen, vorausgezahlten Kosten, Bardividenden und zugesagten oder angefallenen, aber noch nicht erhaltenen Zinsen wird zum jeweiligen vollen Wert bewertet, es sei denn, dass die Zahlung oder der Erhalt in voller Höhe nicht wahrscheinlich ist, in welchem Fall vom Wert ein Abschlag vorgenommen wird, welcher nach Ansicht des Verwaltungsrates geeignet ist, den wahren Wert wiederzuspiegeln;
- 2) Wertpapiere, welche an einer Börse notiert oder auf einem geregelten oder organisierten Markt gehandelt werden, werden auf der Grundlage ihres letztverfügbaren Kurses bewertet, entsprechend der Veröffentlichung dieses Kurses durch ein vom Verwaltungsrat bestimmtes Kurssystem. Sofern diese Kurse den Marktwert solcher Wertpapiere nicht angemessen wiedergeben oder soweit in dem entsprechenden Portefeuille befindliche Wertpapiere nicht in der erwähnten Weise notiert oder gehandelt werden, wird die Bewertung auf der Grundlage der wahrscheinlich zu erzielenden Verkaufspreise aufgrund einer sachlichen Einschätzung nach bestem Wissen und Gewissen durch den Verwaltungsrat bzw. unter dessen Verantwortung bestimmt;
- 3) Vermögenswerte oder Verbindlichkeiten in anderen Währungen als derjenigen, auf welche das Netto-Fondsvermögen des entsprechenden Teilfonds lautet, werden zu den Marktkursen oder Umtauschkursen bewertet, welche zum Zeitpunkt der Bestimmung des Aktienwertes gelten.

4) Die Bewertung von Anteilen oder Aktien anderer offener Investmentfonds entspricht dem zuletzt nach den Richtlinien dieser Investmentfonds festgestellten Preis.

B) Die Verbindlichkeiten eines Teilfonds der Gesellschaft umfassen:

- (a) Kredite, Wechselverbindlichkeiten und sonstige fällige Beträge;
- (b) die Gebühren der Depotbank, des Investment Advisors, des Investment Managers, der Register- und Transferstelle, der Domiziliar- und Verwaltungsstelle; sonstige operationelle Kosten, einschliesslich, jedoch ohne Beschränkung hierauf, der Kosten für den Kauf und den Verkauf von Wertpapieren, öffentlich-rechtliche Kosten, Kosten für das Berichtswesen, Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, Kosten für die Ausgabe von Jahres- und Halbjahresberichten sowie Post-, Telefon- und Telexkosten; angemessene Werbungskosten;
- (c) alle bekannten, fälligen oder nicht fälligen Verbindlichkeiten;
- (d) angemessene Rückstellungen für zum Zeitpunkt der Bewertung geschuldete Steuern sowie sonstige Rückstellungen oder Rücklagen entsprechend der Bestimmung und Genehmigung durch den Verwaltungsrat; und
- (e) sonstige Verbindlichkeiten der Gesellschaft gegenüber Dritten.

Für die Bewertung ihrer Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft alle Kosten der Verwaltung und sonstige Kosten regulärer oder periodischer Natur in der Weise berücksichtigen, dass sie diese für das Gesamtjahr oder für eine andere Zeitspanne bewertet und entsprechend für die einschlägigen Zeitabschnitte abgrenzt.

C) Zum Zwecke der Bewertung nach diesem Kapitel gelten folgende Regeln:

(a) Aktien, welche zur Rücknahme anstehen, werden als im Umlauf befindliche Aktien behandelt und bis zu dem Zeitpunkt, welcher unmittelbar dem vom Verwaltungsrat festgesetzten Bewertungszeitpunkt folgt, berücksichtigt; von diesem Zeitpunkt an bis zur Zahlung des Rücknahmepreises bilden sie eine Verbindlichkeit der Gesellschaft;

(b) Vermögensanlagen, Kontensalden und sonstige Vermögenswerte, welche auf andere Währungen lauten als die Währung, auf die der Aktienwert des entsprechenden Teilfonds lautet, werden unter Berücksichtigung des zum Bewertungszeitpunkt gültigen Markt- bzw. Devisenkurs bewertet; und

(c) Käufe oder Verkäufe von Wertpapieren werden nach Möglichkeit an dem Bewertungstag ausgeführt, an welchem der Abschluß durch die Gesellschaft erfolgt.

D) Zur Bestimmung des Aktienwertes eines Teilfonds gelten folgende Regeln:

Für jeden Teilfonds wird ein gesondertes Vermögensportefeuille gehalten, dem die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten sowie Ertrag und Ausgaben dieses Teilfonds zugeordnet werden und in diesem Zusammenhang gelten die folgenden Bestimmungen:

(a) Der Gegenwert aus der Ausgabe oder Zuteilung von Aktien eines Teilfonds wird dem Vermögensportefeuille, welches für diesen Teilfonds errichtet wurde, zugebucht und die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten sowie Ertrag und Ausgaben, welche entsprechend zugeordnet werden, werden diesem Portefeuille entsprechend den Bestimmungen dieses Artikels zuteilt;

(b) Vermögenswerte, welche von anderen Vermögenswerten abgeleitet werden, werden in den Büchern der Gesellschaft dem Portefeuille zugeordnet, welches die Vermögenswerte enthält, von denen die entsprechenden Vermögenswerte abgeleitet sind und bei jeder Bewertung eines Vermögenswertes wird der Wertzuwachs oder die Wertverminderung ebenfalls dem entsprechenden Portefeuille zugeordnet;

(c) soweit die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingeht, welche sich auf einen Vermögenswert in einem bestimmten Portefeuille oder auf einen Geschäftsvorfall, welcher im Zusammenhang mit einem Vermögenswert eines bestimmten Portefeuille vorgenommen wurde, bezieht, wird diese Verbindlichkeit dem entsprechenden Portefeuille zugeordnet;

(d) wenn ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einem bestimmten Portefeuille zugeordnet werden kann, wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen Portefeuilles im Verhältnis des Anteiles des jeweiligen Netto-Vermögenswertes des entsprechenden Portefeuilles im Verhältnis des Anteiles am

gesamten Netto-Vermögen der Gesellschaft zugeordnet. Die Verbindlichkeiten eines Teilfonds binden die Gesellschaft insgesamt, es sei denn, daß eine gegenteilige Vereinbarung mit den Gläubigern getroffen wurde;

(e) Mit der Zuerkennung von Dividenden an die Ausschüttungsaktien eines Teilfonds wird der Teil des Fondsvermögens der der Gesamtheit der Ausschüttungsaktien dieses Teilfonds zuerkennbar ist, um den Gesamtbetrag der ausgeschütteten Dividenden vermindert, während der Teil des Fondsvermögens, der der Gesamtheit der Thesaurierungsaktien dieses Teilfonds zuerkennbar ist, steigen wird.

Aussetzung der Aktienwertberechnung und der Ausgabe von Aktien

Die Gesellschaft kann die Aktienwertberechnung, die Ausgabe, die Rücknahme und ggfs den Umtausch von Aktien an jedem Teilfonds unter den nachfolgenden Bedingungen aussetzen:

(a) Während einer Zeit, in der ein Markt oder eine Börse, an welcher ein wesentlicher Teil der Vermögensanlagen des Teilfonds notiert oder gehandelt werden aus anderen Gründen als aufgrund regulärer Feiertage geschlossen ist oder während welcher der Handel an solchen Börsen oder Märkten eingeschränkt oder ausgesetzt ist;

(b) in Notlagen, in denen die Gesellschaft über Vermögenswerte eines Teilfonds nicht ordnungsgemäß verfügen oder solche Vermögenswerte nicht vernünftigerweise bewerten kann, ohne die Interessen der Aktieninhaber ernsthaft zu beeinträchtigen;

(c) während der Dauer eines Zusammenbruchs der Kommunikationswege, welche normalerweise zur Kursbestimmung oder Bewertung von Vermögensanlagen eines Teilfonds oder der täglichen Preisstellung auf einem Markt oder an einer Börse Verwendung finden;

(d) während einer Zeit, in welcher die Übertragung von Geldern im Zusammenhang mit der Realisierung von Vermögensanlagen oder im Zusammenhang mit der Zahlung für Vermögensanlagen in einem Teilfonds nicht möglich ist oder nicht zu normalen Kosten oder Devisenkursen ausgeführt werden kann;

(e) während einer Zeit, in der nach der Einschätzung des Verwaltungsrates es aufgrund ungewöhnlicher Umstände unmöglich oder gegenüber den Aktieninhabern unangemessen wäre, den Handel mit Aktien eines Teilfonds fortzusetzen;

(f) nach dem Beschluß zur Liquidierung der Gesellschaft ab dem Tag, an welchem die erste Einladung zur Versammlung der Aktieninhaber für die Beschlußfassung über die Liquidierung veröffentlicht wird;

Aktieninhaber, welche die Rücknahme ihrer Aktien beantragt haben, werden von einer solchen Aussetzung innerhalb von sieben Tagen nach Eingang ihres Rücknahmeantrages benachrichtigt und ihnen wird unverzüglich die Beendigung einer solchen Aussetzung mitgeteilt.

Die Aussetzung hinsichtlich eines Teilfonds hat keine Auswirkung auf die Berechnung des Aktienwertes oder die Ausgabe, Rücknahme und den Umtausch im Hinblick auf andere Teilfonds.

Der Umtausch von Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds der Gesellschaft wird auf Antrag eines Aktionärs zum jeweiligen Aktienwert der Aktien der betreffenden Teilfonds, ohne Ausgabeaufschlag, jedoch mit einer Kostenbelastung durchgeführt. Der Verwaltungsrat ist befugt das Umtauschrecht in bestimmte Teilfonds auszu-schliessen.

Wenn Ausschüttungs- und Thesaurierungsaktien ausgegeben wurden und im Umlauf sind, haben die Inhaber von Ausschüttungsaktien das Recht diese ganz oder teilweise in Thesaurierungsaktien umzuwandeln und umgekehrt.

Art. 23. Die Aktien werden auf einen bestimmten Betrag ausgegeben.

Aktien werden zum gültigen Aktienwert, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages, ausgegeben. Der Ausgabeaufschlag darf 5% des Aktienwertes der Aktie nicht überschreiten. Zu diesem Preis kommen mit dem Kauf und der Ausgabe verbundene eventuelle Abgaben, Steuern und Stempelgebühren hinzu.

Dem Käufer werden unverzüglich nach Zahlung des Verkaufspreises Aktien in entsprechender Höhe übertragen.

Der Verwaltungsrat ist befugt Mindestkaufbeträge festzusetzen.

Der Kaufpreis ist spätestens 5 luxemburgische Bankgeschäftstage nach der Ermittlung des Aktienwertes zahlbar. Er ist in der Nominalwährung des jeweiligen Teilfonds zu zahlen.

Der Verwaltungsrat kann jederzeit nach eigenem Ermessen und ohne Rechtfertigungspflicht Kaufaufträge ablehnen.

Art. 24. Jeder Aktionär hat jederzeit das Recht, die Rücknahme seiner Aktien zu verlangen. Die Gesellschaft ist jedoch nicht verpflichtet an einem Bewertungstag mehr als 10% der jeweils im Umlauf befindlichen Aktien an einem Teilfonds zurückzunehmen. Diese Beschränkung gilt für alle Aktieninhaber, welche ihre Aktien an einem solchen Teilfonds an einem entsprechenden Bewertungstag zur Rücknahme angeboten haben, in bezug auf alle von ihnen zur Rücknahme angebotenen Aktien an diesem Teilfonds.

Der Umtausch von Aktien wird in diesem Zusammenhang wie eine Rücknahme behandelt.

Der Rücknahmeantrag ist unwiderruflich. Der Rückkauf von Aktien kann in den in Artikel 22 vorgesehenen Fällen zeitweilig ausgesetzt werden. Der Rückkauf von Aktien wird auch ausgesetzt, falls die in Luxemburg über die Überwachung von Investmentgesellschaften zuständige Behörde dies vorschreibt.

Rücknahmeaufträge werden beim Sitz der Gesellschaft und allen anderen in den jährlichen und halbjährlichen Rechenschaftsberichten genannten Instituten gegen Einreichung der Aktien, falls ausgegeben, entgegengenommen.

Der Rücknahmepreis entspricht dem jeweils gültigen Aktienwert des betreffenden Teilfonds. Der Verwaltungsrat ist berechtigt ein Disagio zu Gunsten der Gesellschaft zu belasten.

Der Rücknahmepreis wird von der Depotbank spätestens zehn luxemburgische Bankgeschäftstage nach der Ermittlung des Aktienwertes vorbehaltlich des Eingangs der Aktien, falls ausgegeben, in der Nominalwährung des jeweiligen Teilfonds ausgezahlt. Auf Wunsch des Aktionärs und auf seine Kosten kann er in jede andere frei übertragbare Devisen konvertiert werden. Die zurückgenommenen Aktien werden annulliert.

IX.- Kosten für die Gesellschaft

Art. 25. Die Gesellschaft trägt die Kosten für den Investment Advisor, Investment Manager, die Depotbank, die Domizilstelle, den Wertermittler und den Aktienregisterführer.

Darüber hinaus trägt die Gesellschaft sämtliche anderen Kosten der laufenden Geschäftsführung, Gebühren, welche an ständige Vertreter in Ländern gezahlt werden, wo die Aktien der Gesellschaft zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, Gebühren an jeden anderen Vertreter der Gesellschaft, Gebühren für Rechtsberatung und Wirtschaftsprüfung, des weiteren Gebühren für Werbung, Druck, Berichtswesen und Veröffentlichung, einschließlich der Kosten für Anzeigen oder für die Vorbereitung und den Druck von Verkaufsprospekten, erläuterndes Werbematerial oder Registerangaben, Steuern, öffentlich-rechtliche Kosten, Kosten für die Notierung der Aktien an Börsen oder an anderen geregelten Märkten, sowie sämtliche sonstigen laufenden Kosten, einschließlich der Kosten für den Kauf und Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bankkosten, Brokerkosten, Post-, Telefon- und Telexkosten.

Soweit die Mitglieder des Verwaltungsrates eine Vergütung erhalten, wird diese Vergütung von der jährlichen Generalversammlung der Aktieninhaber beschlossen.

Der Verwaltungsratsmitglieder erhalten auch Ersatz für Auslagen, welche sie im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft haben.

Alle Kosten werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann dem Kapitalgewinn und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

X.- Auflösung und Liquidation der Gesellschaft und der Teilfonds

Art. 26. Nach der Auflösung der Gesellschaft wird deren Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung der Aktieninhaber, welche über die Auflösung beschließt, bestimmt werden; die Generalversammlung der Aktieninhaber wird auch die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren festlegen. Der netto erzielte Liquidationsertrag jedes Teilfonds wird von den Liquidatoren an die an diesem Teilfonds beteiligten Aktieninhaber im Verhältnis zu ihrem Aktienbesitz ausgekehrt.

Beträge, welche von den Aktieninhabern zum Abschluß der Liquidation nicht eingefordert werden, werden auf einem Aderkonto bei der Caisse des Consignations hinterlegt. Die Beträge, welche aus diesem Konto innerhalb der festgelegten Frist nicht eingefordert werden verfallen gemäß den anwendbaren Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

Wenn das Kapital unter 2/3 des Minimalkapitals von 50 Millionen Luxemburger Franken fällt, ist der Verwaltungsrat gesetzlich verpflichtet, der Generalversammlung der Aktieninhaber einen Beschluß über die Auflösung der Gesellschaft zu unterbreiten. Diese Generalversammlung unterliegt keinem Quorum und der Beschluß, die Gesellschaft abzuwickeln, kann durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefaßt werden.

Wenn das Kapital unter 1/4 des Minimalkapitals fällt, ist der Verwaltungsrat gesetzlich verpflichtet, der Generalversammlung der Aktieninhaber einen Beschluß über die Auflösung der Gesellschaft zu unterbreiten. Diese Generalversammlung erfordert kein Quorum und der Beschluß, die Gesellschaft abzuwickeln kann mit 1/4 der anwesenden und vertretenen Aktien gefaßt werden.

Sofern während 30 aufeinanderfolgenden Tagen aus irgendeinem Grund das Netto-Fondsvermögen eines Teilfonds weniger als 20 Millionen ATS, bzw. den entsprechenden Gegenwert in einer anderen Währung, sofern der Teilfonds auf diese andere Währung lautet, beträgt, oder wenn der Verwaltungsrat dies aufgrund von Änderungen in der wirtschaftlichen oder politischen Situation und deren Auswirkung auf einen Teilfonds für angebracht hält, kann der Verwaltungsrat nach vorheriger Unterrichtung der betroffenen Aktieninhaber innerhalb von 30 Tagen alle Aktien (nicht aber einen Teil) des betreffenden Teilfonds zum nächstfolgenden Bewertungstag nach Ende der 30-Tagesfrist zum dann gültigen Aktienwert einschließlich der antezipierten Realisierungs- und Liquidationskosten, aber ohne Rücknahmekosten, zurücknehmen oder diesen Teilfonds mit einem anderen Teilfonds der Gesellschaft oder einem anderen Luxemburger Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) verschmelzen.

Ab dem Datum des Beschlusses des Verwaltungsrates die Schließung eines Teilfonds vorzunehmen werden keine Aktien mehr in diesem Teilfonds ausgegeben. Auch ist ein Umtausch in Aktien dieses Teilfonds nicht mehr möglich.

Die Schließung eines Teilfonds mit der Zwangsrücknahme aller betreffenden Aktien oder seine Verschmelzung mit einem anderen Teilfonds der Gesellschaft oder mit einem anderen Luxemburger OGA, welche aus anderen Gründen als solchen, die mit der Mindestgröße des Fondsvermögens oder Änderungen in der wirtschaftlichen oder politischen Situation im Hinblick auf den entsprechenden Teilfonds begründet werden, erfolgt, kann nur nach vorheriger Billigung durch die Generalversammlung der Aktieninhaber dieses Teilfonds erfolgen, indem diese Generalversammlung den Beschluß faßt, daß der Teilfonds aufgelöst oder verschmolzen wird, vorausgesetzt, daß eine solche Generalversammlung ordnungsgemäß einberufen und abgehalten wird, ohne daß diese Generalversammlung einem Quorum unterliegt; diese Generalversammlung kann mit einer Mehrheit von 50% der anwesenden oder vertretenen Aktien entscheiden.

Eine Verschmelzung, welche vom Verwaltungsrat in der vorbeschriebenen Form beschlossen oder durch die Aktieninhaber des entsprechenden Teilfonds gebilligt wurde, wird die Aktieninhaber des entsprechenden Teilfonds innerhalb einer Frist von 30 Tagen nach vorheriger Mitteilung, während welcher Frist die Aktieninhaber ihre Aktien ohne Rücknahmekosten zurückgeben können, binden. Die Gesellschaft wird die Aktieninhaber von Inhaberaktien, sofern solche ausgegeben wurden, durch Veröffentlichung einer Mitteilung in Tageszeitungen entsprechend dem Beschluß des Verwaltungsrates benachrichtigen, es sei denn, daß alle Aktieninhaber unter ihren Adressen der Gesellschaft bekannt sind.

Sämtliche Beträge, welche von den Aktieninhabern bei Auflösung des Teilfonds nicht eingefordert wurden, werden bei der Depotbank für eine Frist von bis zu 6 Monaten ab Abschluß der Liquidation hinterlegt. Nach dieser Frist werden die Beträge bei der Caisse des Consignations hinterlegt. Sofern Beträge nicht innerhalb dieser Frist abgerufen werden, verfallen diese Beträge.

XI.- Schlussbestimmungen

Art. 27. Für sämtliche Punkte, welche in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie das Gesetz vom 30. März 1988 über die Organismen für Gemeinsame Anlagen, verwiesen.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- SPARKASSE SCHWAZ, vorgeannt, vierundvierzig Aktien	44
2.- Herr André Schmit, vorgeannt, eine Aktie	1
Total:	45

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von vierhundertfünfzigtausend Österreichische Schillinge (450.000,- ATS) zur Verfügung, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweihunderttausend Luxemburger Franken (200.000,- LUF).

Schätzung des Kapitals

Für alle Zwecke wird das gezeichnete Kapital der Gesellschaft geschätzt auf eine Million dreihundertachtzehntausendneuhundertfünfzig Luxemburger Franken (1.318.950,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier und diejenige der Wirtschaftsprüfer auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Magister Harald Wanke, Stellvertretender Vorsitzender des Vorstandes der SPARKASSE SCHWAZ, wohnhaft in Schwaz (Österreich),

b) Herr Manfred Wiedemayr, Direktionsrat der SPARKASSE SCHWAZ, wohnhaft in Schwaz (Österreich),

c) Magister Thomas Riess, Geschäftsführender Gesellschafter C-QUADRAT UNTERNEHMUNGSBERATUNG GmbH, wohnhaft in Wien (Österreich).

d) Herr André Schmit, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren.

4.- Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

- PRICE WATERHOUSE, mit Sitz zu L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Gare.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Wirtschaftsprüfers erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 1999.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 1998, vol. 406, fol. 5, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. Juli 1998.

E. Schroeder.

(27646/228/447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1998.

FONDS DE PENSION - DEPUTES AU PARLEMENT EUROPEEN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2929 Luxembourg, Parlement Européen, Centre Européen Kirchberg.

Modifications aux statuts coordonnés déposés le 6 juillet 1995 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg adoptées à l'Assemblée des Associés tenue le 1^{er} juillet 1998

Art. 5. deuxième phrase: à lire comme suit:

«Seuls les Députés au Parlement Européen s'affilient au régime de pension complémentaire (volontaire) ainsi que les anciens Députés au Parlement Européen bénéficiant de droits sous le régime de pension complémentaire (volontaire) peuvent être associés.»

Art. 6. suppression du premier paragraphe

Art. 10. premier paragraphe, première phrase: à lire comme suit:

«L'assemblée générale ordinaire de l'association se réunit dans le courant de chaque année suivant la clôture de l'exercice social de l'année précédente.»

Art. 13. première phrase: à lire comme suit:

«L'assemblée générale n'est valablement constituée que pour autant que cinquante (50) associés au moins y sont présents ou représentés.»

Art. 18. suppression dans le premier paragraphe des deuxième et troisième phrases

Art. 29. suppression de la deuxième phrase

Art. 34. à lire comme suit:

«Toutes communications, convocations et autres avis qui, aux termes des présents statuts, doivent être adressés aux associés, sont envoyés à leur adresse au Parlement Européen, ou, dans le cas d'anciens Députés au Parlement Européen, à leur domicile.»

Luxembourg, le 17 juillet 1998.

Pour extrait conforme
BONN & SCHMITT

Pour copie conforme
BONN & SCHMITT

Mandataire

Avocats

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30318/275/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1998.

THE CMI MANAGED INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

MERGER PROPOSAL

In the year nineteen hundred and ninety-eight, on the twenty-eighth of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem.

There appeared:

1) THE CMI MANAGED INTERNATIONAL FUND, a «société d'investissement à capital variable» having its registered office 166, route d'Arlon, L-8010 Strassen in Luxembourg (hereafter «CMI» or «Merged Entity») represented by M^e Jérôme Wigny, residing in Luxembourg, on the basis of a proxy dated 28th July, 1998 which shall remain attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed;

2. UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, a «société d'investissement à capital variable» having its registered office 166, route d'Arlon, L-8010 Strassen in Luxembourg (hereafter «Universe») represented by M^e Jérôme Wigny, residing in Luxembourg, on the basis of a proxy dated 28th July, 1998 which shall remain attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed;

who declared the following:

1) CMI is an undertaking for collective investment incorporated in Luxembourg on 16 April 1987 for an undetermined duration;

2) Universe is an undertaking for collective investment incorporated in Luxembourg on 12 April 1990 for an undetermined duration;

3) CMI and Universe are both «umbrella funds» with one or more portfolios of assets (each a «Sub-Fund») represented each by a separate class of shares, all as described in their current prospectuses.

The three existing sub-funds of THE CMI MANAGED INTERNATIONAL FUND, being The International Bond Fund, The International Mixed Fund and The International Equity Fund, shall each be merged into newly created Sub-Funds of Universe, which bear identical names (The International Bond sub-fund, The International Mixed sub-fund and The International Equity sub-fund) and have similar investment policies.

The board of directors of CMI has approved the merger proposal with the purpose, inter alia, of offering an increased flexibility to its shareholders for the conversion of their shares into shares relating to another portfolio of Universe, as well as for the purpose of a potential saving in management and administration costs.

The board of directors of Universe has also approved the merger proposal which it deems to be in the interest of its shareholders on the basis of spreading costs among a larger asset base.

Now therefore it is agreed subject (i) as provided in paragraph 1) below and (ii) to any changes as shall be approved by the directors of CMI and/or of Universe pursuant to regulatory requirements, that:

1) On the date of the extraordinary general meeting required by law of the shareholders of CMI and, if required, of the shareholders of Universe approving the merger, or on such other effective date as the general meeting of shareholders of CMI shall decide (the «Effective Date»), in pursuance of article 257ss. of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «1915 Law»), CMI shall contribute all its assets and liabilities (referred to hereinafter as the «Assets») in a manner that all assets and liabilities attributable to a Sub-Fund of CMI shall be allocated to the Sub-Fund of Universe bearing an identical name.

2) In exchange for the contribution of the Assets, Universe will issue to the holders of shares in The International Bond Fund, The International Mixed Fund and The International Equity Fund, a certain number of shares in the corresponding new Sub-Funds of Universe on the basis of their respective net asset values per share on the Effective Date.

3) As a result of the merger, CMI shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

4) All new shares in Universe will be issued in registered form with fractions up to 3 decimal places, any remaining fractions amounts being rounded up or down to the next such third decimal place.

5) Contract notes confirming holdings of new shares of the relevant Universe Sub-Fund shall be delivered by its Manager, CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., to those shareholders of CMI who shall have so requested in writing, within 30 days from the Effective Date.

6) As from the Effective Date, all assets and liabilities of the Merged Entity shall be deemed transferred to Universe on account of the following Sub-Funds of Universe: The International Bond sub-fund, The International Mixed sub-fund and The International Equity sub-fund.

Unless shareholders of Universe holding at least five per cent (5 %) of the shares outstanding in Universe so require until and including the day following the date of the extraordinary general meeting of shareholders of CMI approving the Merger, on the basis of Article 264 (c) of the 1915 Law, the Merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of Universe.

The merger agreement, the special reports of the joint auditor, the reports of the directors of CMI and Universe, the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of CMI and Universe and both the current prospectus and a draft of the new prospectus of Universe shall be available for inspection to the shareholders of CMI and of Universe, from 31st July, 1998 and copies thereof may be obtained on request, free of charge, from their common agent;

CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 166, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg

Tel: (352) 31 78 311

Fax: (352) 31 78 31 500

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1. THE CMI MANAGED INTERNATIONAL FUND, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 166, route d'Arlon, L-8010 Strassen au Luxembourg (ci-après «CMI» ou «Entité Fusionnée»), représentée par M^e Jérôme Wigny, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datant du 28 juillet 1998 qui restera annexée à l'original de la présente minute afin d'être enregistrée avec le présent acte;

2. UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND, une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 166, route d'Arlon, L-8010 Strassen au Luxembourg (ci-après «Universe») représentée par M^e Jérôme Wigny, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datant du 28 juillet 1998 qui restera annexée à l'original de la présente minute afin d'être enregistrée avec cet acte;

lequel comparant a déclaré ce qui suit:

1. CMI est un organisme de placement collectif constitué au Luxembourg le 16 avril 1987 pour une durée indéterminée;

2. Universe est un organisme de placement collectif constitué au Luxembourg le 12 avril 1990 pour une durée indéterminée;

3. CMI et Universe sont des fonds à compartiments multiples ayant un ou plusieurs portefeuilles d'avoirs (chacun un «Sous-Fonds»), représenté chacun par une classe séparée d'actions, le tout tel que décrit dans leur prospectus actuellement en vigueur.

Les trois sous-fonds existants de THE CMI MANAGED INTERNATIONAL FUND, étant The International Bond Fund, The International Mixed Fund et The International Equity Fund, seront chacun fusionnés dans des Sous-Fonds nouvellement créés de Universe, qui portent des noms identiques (The International Bond sub-fund, The International Mixed sub-fund et The International Equity sub-fund) et ont des politiques d'investissement similaires.

Le conseil d'administration de CMI a approuvé la proposition de fusion ayant comme but, entre autres, d'offrir une flexibilité plus grande à ses actionnaires pour la conversion de leurs actions dans des actions appartenant à un autre portefeuille de Universe, et de faire une économie potentielle de frais de gestion et d'administration.

Le conseil d'administration de Universe a aussi approuvé la proposition de fusion qu'il estime être dans l'intérêt de ses actionnaires par la répartition des coûts sur une base d'avoirs plus large.

Il est convenu sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe 1) plus loin, et (ii) de toute autre modification qui sera approuvée par les administrateurs de CMI et/ou de Universe suite à des exigences réglementaires, que:

1) A la date de l'assemblée générale extraordinaire prévue par la loi des actionnaires de CMI et, si exigé, des actionnaires de Universe approuvant la fusion, ou à toute autre date effective telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires de CMI (la «Date Effective»), conformément à l'article 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»), CMI contribuera tous ses avoirs et tout son passif (repris ci-après comme «Avoirs») de manière à ce que tous les avoirs et tout le passif attribuable à un Sous-Fonds de CMI sera alloué au Sous-Fonds de Universe portant un nom identique.

2) En échange de la contribution des Avoirs, Univers émettra au profit des actionnaires de The International Bond Fund, The International Mixed Fund et The International Equity Fund, un certain nombre d'actions des nouveaux Sous-Fonds correspondants de Universe sur base de leur respective valeur nette d'inventaire par action à la Date Effective.

3) Suite à la fusion, CMI cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

4) Toutes les actions nouvelles de Universe seront émises sous forme nominative avec des fractions jusqu'à trois décimales, tous les montants fractionnés restants seront arrondis vers le haut ou vers le bas à la troisième décimale.

5) Des certificats confirmant la détention d'actions nouvelles des Sous-Fonds de Universe respectifs seront délivrés par son gestionnaire, CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., à ceux des actionnaires de CMI qui en ont fait la demande par écrit, dans les trente jours à partir de la Date Effective.

6) A partir de la Date Effective, tous les avoirs et le passif de l'Entité Fusionnée sont censés être transférés à Universe pour le compte des Sous-Fonds suivants de Universe: The International Bond sub-fund, The International Mixed sub-fund et The International Equity sub-Fund.

A moins que des actionnaires de Universe détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions émises dans Universe le demandent jusqu'au et y compris le jour suivant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CMI approuvant la fusion, sur la base de l'article 264 (c) de la Loi de 1915, la fusion sera effectuée sans résolution de l'assemblée générale des actionnaires de Universe.

Le contrat de fusion, les rapports spéciaux du réviseur commun, les rapports des administrateurs de CMI et de Universe, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de CMI et de Universe et le prospectus actuel et un draft du nouveau prospectus de Universe sont disponibles aux actionnaires de CMI et de Universe pour inspection à partir du 31 juillet 1998, et des copies de ces documents peuvent être obtenues sur demande, gratuitement, de leur agent commun;

CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 166, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg

Tel: (352) 31 78 311

Fax: (352) 31 78 31 500

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants repris plus haut, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les personnes nommées ont toutes signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Wigny, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 1998, vol. 835, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 1998.

J.-J. Wagner.

(31373/239/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1998.

EURO TEST LOCATION (ETL) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.645.

La société HORSBURGH & CO. S.A., avec siège aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Karl-H. Horsburgh, en sa fonction d'agent domiciliaire porte à la connaissance de toutes personnes concernées, qu'avec effet immédiat elle dénonce le siège social de la société:

EURO TEST LOCATION (ETL) S.A.

N° R.C. B 47.645

Date de constitution: 19 avril 1994 (sous la dénomination SANIMPEX S.A.)

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

K.-H. Horsburgh
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30210/759/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1998.

PRESS MEDIA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mai 1998
de PRESS MEDIA PARTICIPATION S.A. tenue au siège social de la société
Résolutions*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 mai 1998 que le siège social est transféré, avec effet immédiat, au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Pour extrait conforme
PRESS MEDIA PARTICIPATION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30275/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1998.

OVER WATER S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 42, Grand-rue.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am dreizehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, im Amtswohnsitz zu Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1) CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, Gesellschaft nach Bahamas Recht, mit Gesellschaftssitz in Nassau, Bahamas,

vertreten gemäss einer Ermächtigung durch Herrn Pascal Wiscour-Conter, Diplomkaufmann in Wirtschafts- und Finanzkunde, wohnhaft in Luxemburg.

2) Herr Pascal Wiscour-Conter, vorgeannt.

Welche Komparenten stets vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Kapitel I. Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form, Benennung

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung OVER WATER S.A. an.

Art. 2. Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt. Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros in dem Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fortauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von eines der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organe der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck

Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen, sowie die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 4. Dauer

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital wird auf einhunderttausend Deutsch Mark (100.000,- DEM) festgesetzt. Es ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien einer und derselben Art zu je eintausend Deutsch Mark (1.000,- DEM).

Im Wege einer Satzungsänderung kann durch Entschluss der Gesellschafterversammlung das Gesellschaftskapital zu jeder Zeit in einem oder mehreren Male erhöht oder reduziert werden. Zur Ausführung einer solchen Kapitalerhöhung kann die Gesellschafterversammlung dem Verwaltungsrat Auftrag geben.

Art. 6. Form der Aktien

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien auf Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mitlaufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs fasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien

Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte

Zusätzlich dem Stimmrecht das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen, Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III. Verwaltungsrat**Art. 9. Verwaltungsrat**

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschafterversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschafterversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschafterversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden. Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokolle der Verwaltungsratsitzungen

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitglieder unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitglieder beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Kontrakte zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten

Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie an Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessekonflikte

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handlungsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit

welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrecht hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt; sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung

Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am dritten Mittwoch des Monats Juni um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 1999.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen

Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen. Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 1998.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörenden Dokumente vor, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der Buchhaltungspraxis.

Art. 23. Gewinnanwendung

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent (5 %) abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Generalversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Generalversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Generalversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Gesetzgebung

Art. 25. Gesetzgebung

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, vorgenannt, neunundneunzig Aktien	99
2) Herr Pascal Wiscour-Conter, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100 % geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von einhunderttausend Deutsch Mark (100.000,- DEM) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf ungefähr achtzigtausend Luxemburger Franken (80.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei.

Zu Verwaltungsratsmitglied werden ernannt:

- 1) Herr Pascal Wiscour-Conter, Diplomkaufmann in Wirtschafts- und Finanzkunde, wohnhaft in Luxemburg;
- 2) Herr Reinhold Richter, Geschäftsführer, wohnhaft in Gütersloh/Deutschland; und
- 3) Herr Daniel Coheur, Diplomkaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 1999.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins.

Zum Kommissar wird ernannt:

Frau Anna De Sousa, Buchhalterin, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 1999.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Generalversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf 42, Grand-rue, L-1660 Luxemburg.

Fünfter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder Herr Pascal Wiscour-Conter ist hier anwesend und die Herren Reinhold Richter und Daniel Coheur sind vertreten durch Herrn Pascal Wiscour-Conter, vorgenannt, auf Grund von zwei Vollmachten welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Pascal Wiscour-Conter, vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt; der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte welche den Betrag von dreissigtausend Deutsch Mark (30.000,- DEM) nicht überschreiten und unterfolgender Einschränkung.

Für alle Akten betreffenden Kauf, den Verkauf und Hypothekeneintragungen von Schiffen sowie für alle Kreditnahmen ist jeweils die Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitglieder erfordert, darunter die des Generalbevollmächtigten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Wiscour-Conter und F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1998, vol. 840, fol. 90, case 8. – Reçu 20.628 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations erteilt.

Esch an der Alzette, den 25. Mai 1998.

F. Kessler.

(21262/219/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

COMMS HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth day of April.

Before the undersigned Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) TGP PARTNERS II, a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware (United States of America) with main office at 201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, United States of America, duly represented by Mr Guy Harles, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Fort Worth, Texas on April 15, 1998.

2) TGP PARALLEL II, a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware (United States of America) with main office at 201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, United States of America, duly represented by Mr Guy Harles, prenamed, by virtue of a proxy given in Fort Worth, Texas on April 15, 1998.

3) TGP INVESTORS II, a limited partnership formed and existing under the laws of Delaware (United States of America) with main office at 201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, United States of America, duly represented by Mr Guy Harles, prenamed, by virtue of a proxy given in Fort Worth, Texas on April 15, 1998.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforesaid, have drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company, which they declare organise among themselves.

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the parties noted above and all those who may become partners in future, a Company with limited liability in the form of a société à responsabilité limitée which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The company is incorporated under the name of COMMS HOLDCO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Each share may be split in denominations of one tenth of a share. The rights attached to a share may only be exercised collectively by holders of all the ten denominations of such share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered first to the existing partners, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Mortis causa, the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. Neither creditors nor heirs of the partners may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, who must not necessarily be partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 15. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 16. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 18. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5 %) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance may be used freely by the partners.

Title IV. Dissolution, Liquidation

Art. 21. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

1. TPG PARTNERS II, prenamed, four hundred and twenty-six shares	426
2. TPG PARALLEL II, prenamed, twenty-nine shares	29
3. TPG INVESTORS II, prenamed, forty-four shares	44
4. TPG PARTNERS II and TPG INVESTORS II, prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	<u>500</u>

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500.000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 1999.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about forty-five thousand Luxembourg francs (LUF 45.000.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entire subscribed capital have passed unanimously the following resolutions:

- 1) The address of the registered office of the Company is set at 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
- 2) Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the law of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The Company is validly bound by the signature of the manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) TPG PARTNERS II, limited partnership, une société incorporée et existante du droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social à 201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Guy Harles, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fort Worth, Texas, le 15 avril 1998.

2) TPG PARALLEL II, limited partnership, une société incorporée et existante du droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social à 201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Guy Harles, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fort Worth, Texas, le 15 avril 1998.

3) TPG INVESTORS II, limited partnership, une société incorporée et existante du droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social à 201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth, Texas 76102, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Guy Harles, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fort Worth, Texas, le 15 avril 1998.

Les procurations signées ne varient par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de COMMS HOLDCO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale pourra être divisée en coupures représentant des dixièmes d'une part sociale. Les droits attachés à une part sociale pourront seulement être exercés par les associés ayant toutes les dix coupures de cette part sociale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) TPG PARTNERS II, prénommée, quatre cent vingt-six parts sociales	426
2) TPG PARALLEL II, prénommée, vingt-neuf parts sociales	29
3) TPG INVESTORS II, prénommée, quarante-quatre parts sociales	44
4) TPG PARTNERS II et TPG INVESTORS II, prénommées, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est établie au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
- 2) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société du droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

La société est engagée par la signature de son gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Harles, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 54, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

P. Frieders.

(21259/212/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

SEMERCA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEMERCA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 204, avenue Marcel Thiry, constituée sous la dénomination SEMERCA INVESTMENTS LIMITED, le 16 mars 1994 aux Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 112376.

Le siège social de la société a été transféré à Luxembourg suivant acte notarié en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 191 du 27 avril 1995.

Le siège social de la société a été transféré à Bruxelles suivant acte notarié du 9 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 323 du 14 juillet 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Bruxelles, le 27 avril 1998, par-devant Maître Eric Spruyt, et qui a décidé entre autres, de transférer le siège social à Luxembourg, et d'adopter le nationalité luxembourgeoise.

2. Constatation et confirmation du transfert du siège social et de direction effective de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec prise d'effet à la date du 27 avril 1998 et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

3. Changement de la clôture de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1998.

4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du dernier vendredi du mois de novembre à 14.00 heures au dernier vendredi du mois de mars à 14.00 heures et pour la première fois en 1999.

5. Refonte des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

6. Confirmation des mandats des administrateurs en fonction et fixation de la durée de leurs mandats.

7. Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée entérine les décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Bruxelles, le 27 avril 1998, par-devant Maître Eric Spruyt, notaire à Bruxelles, décidant le transfert de siège social à Luxembourg et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate et confirme le transfert du siège social de la Société de B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 204, avenue Marcel Thiry, à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal avec effet au 27 avril 1998 et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société.

Il résulte d'un rapport d'évaluation établi par la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, que la valeur de la société TOPSIN INVESTMENTS S.A. est au moins égale au montant de son capital social, savoir un million deux cent cinquante mille de francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion:

Sur base des informations qui nous ont été fournies, nous concluons que:

- 1) les règles d'évaluation sont justifiées dans les circonstances;
- 2) la valeur à laquelle conduisent les modes d'évaluation des actifs et dettes au 27 avril 1998 de SEMERCA INVESTMENTS S.A. est au moins égale à l'actif net de la société, à savoir un capital social de LUF 1.250.000,-, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur augmentée de la réserve légale de LUF 125.000,-, de réserves de réévaluation de LUF 570.426.173,-, de résultats reportés de LUF 93.122.325,- et du résultat de l'exercice en cours de LUF 198.152.456,-.

Troisième résolution

L'Assemblée décide changer la date de clôture de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre.

L'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 1997 se terminera le 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle du dernier vendredi du mois de novembre à 14.00 heures au dernier vendredi du mois de mars à 14.00 heures. La prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra en 1999.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

Les statuts rédigés en anglais suivis d'une traduction française auront désormais la teneur suivante:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. It exists a joint stock company (société anonyme) under the name of SEMERCA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Generally, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs) divided into 10,000 (ten thousand) shares without a nominal value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions, voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not, expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or, by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the Company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of March, at 2 p.m. o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December, 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements. It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française des statuts:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SEMERCA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mars à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée confirme le mandat des administrateurs en fonction, savoir:

- Monsieur Jos Hemmer, employé de banque, demeurant à L-5483 Wormeldange, 30, Berreggaass.
- Monsieur Jos Hellers, employé de banque, demeurant à L-5834 Hesperange, 7, rue Jean-Pierre Hippert.
- Monsieur Olaf Wijnbladh, employé de banque, demeurant à L-2715 Luxembourg, 13, rue Walram.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des actionnaires les statuts de la société sont rédigés en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande des mêmes actionnaires et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, E. Leclerc, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

F. Baden.

(21685/200/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

SLOANE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- TRUSTINVEST LIMITED, une société irlandaise, avec siège à Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2, ici représentée par Monsieur Riccardo Moraldi, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Riccardo Moraldi, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Les prédictes procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SLOANE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 200.000.000,- (deux cents millions de francs luxembourgeois), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 avril 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émissions d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles, pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions, spécialement de l'article 32-4, de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. L'ouverture et la clôture de comptes bancaires sont expressément considérées comme faisant partie des attributions de la gestion journalière.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et les premiers commissaires sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) TRUSTINVEST LIMITED, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	4.998
2) Henri Grisius, une action	1
3) John Seil, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
- b) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire, pour la même période: Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Moraldi, J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 53, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

J. Elvinger.

(21686/211/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

AVACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 27.235.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(21704/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

TOUVAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de director.

2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Madame Ariane Slinger prénommée, agissant en sa qualité de director.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOUVAN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:
 - a) INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée,
 - b) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée,
 - c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 73, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mai 1998.

G. Lecuit.

(21687/220/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

T.V.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bernard Tardy, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 25, avenue de Lamballe (France), ici représenté par MONSELET S.A., une société établie et ayant son siège social à 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 24 avril 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Elle-même représentée par ses administrateurs Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Monsieur Guy Hennico, administrateur de sociétés, demeurant à Hagen, en vertu des pouvoirs leur conférés par les statuts.

2) MONSELET S.A., une société établie et ayant son siège social à 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, ici représentée par ses administrateurs Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Monsieur Guy Hennico, administrateur de sociétés, demeurant à Hagen, en vertu des pouvoirs leur conférés par les statuts.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.V.M. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs français divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à quatorze (14.00) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Bernard Tardy, préqualifié, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	49.999
2) MONSELET S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: cinquante mille actions	50.000

- une (1) action a été souscrite par MONSELET S.A., préqualifiée, et libérée par paiement en espèces d'un montant de cent (100,-) francs français, comme il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément;

- quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (49.999) actions ont été souscrites par Monsieur Bernard Tardy, préqualifié, et entièrement libérées par un apport en nature de deux cent quarante-cinq (245) actions d'une valeur liquidative d'au moins vingt mille quatre cent huit (20.408,-) francs français chacune, de la SICAV GESTION PIBOR, avec siège social à 44, rue de Courcelles, 75008 Paris (France).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 8 mai 1998 par ARTHUR ANDERSEN, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente millions sept cent cinquante mille (30.750.000,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent quatre-vingt mille (380.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Laurent Pascal Salmon, directeur de banque, demeurant à Luxembourg,
 - b) Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Guy Hennico, administrateur de sociétés, demeurant à Hagen.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bruno Bagnouls, employé de banque, demeurant à F-Marly (France).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse,
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé. E. Etienne, G. Hennico, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 95, case 12. – Reçu 307.504 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(21688/230/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

ARGECO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.983.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hans-Ulrich Stucki, avocat, demeurant à Talacker 50, CH-8001 Zurich (Suisse),

ici représenté par Monsieur Francis N. Hoogewerf, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 avril 1998,

lui-même représenté par Madame Catherine Noens, employée privée, demeurant à Gouvy (Belgique).

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 mai 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

Le 8 mai 1991 fut constituée par acte de Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, la société anonyme holding ARGECO HOLDING S.A., R. C. B N° 36.983, dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 417 du 5 novembre 1991.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 6 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 19 du 16 janvier 1993.

La Société a actuellement un capital social de vingt-cinq millions (25.000,-) de francs luxembourgeois représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale entièrement libérées.

Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ARGECO HOLDING S.A.

Par la présente le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société ARGECO HOLDING S.A. déclare que tout le passif de la Société est réglé.

L'activité de la Société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Sur ce la mandataire du comparant a présenté au notaire deux certificats représentatifs d'actions toutes au porteur, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Noens, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(21701/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

ASIA SUPER GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.198.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighth of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of ASIA SUPER GROWTH FUND a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 26.198 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 16th, 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 232 of August 24th, 1987.

The meeting was opened at 12.30 p.m. with Mr Alain Briatte, employee, residing in Strassen, in the chair, who appointed as secretary Mr Bernard Schaetzel, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Etienne Pinot, employee, residing in F-Rochonvillers.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices to shareholders published:

a) in the Mémorial C:

number 258 of April 20th, 1998

number 294 of April 29th, 1998.

b) in the Luxemburger Wort:

on April 20th, 1998

on April 29th, 1998.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1) To resolve to put the Corporation into liquidation.

2) To appoint ABACUS S.C., Luxembourg represented by Mr Gérard Becquer, as Liquidator and to determine their powers.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, (12,319.17) twelve thousand three hundred and nineteen point seventeen shares out of (22,200) twenty-two thousand two hundred shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. That the present meeting, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator the company ABACUS S.C., with registered office in Luxembourg, represented by Mr Gérard Becquer.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ASIA SUPER GROWTH FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.198, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 232 du 24 août 1987.

L'Assemblée est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Alain Briatte, employé privé, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Schaetzel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Etienne Pinot, employé privé, demeurant à F-Rochonvillers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C:

numéro 258 du 20 avril 1998

numéro 294 du 29 avril 1998.

b) au Luxemburger Wort:

le 20 avril 1998

le 29 avril 1998.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Décision pour procéder à la liquidation de la société.

2) Nomination de ABACUS S.C., Luxembourg représentée par Monsieur Gérard Becquer comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les vingt-deux mille deux cents (22.200) actions en circulation, douze mille trois cent dix-neuf virgule dix-sept (12.319,17) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ABACUS S.C., avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Gérard Becquer.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Schaetzel, E. Pinot, A. Briatte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1998, vol. 107S, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

F. Baden.

(21702/200/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

B.E.R.L. INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 50.406.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.E.R.L. INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.406, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 278 du 20 juin 1995.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Léon Antoine De Schryver, Gradué en Comptabilité et Fiscalité, demeurant à Liedekerke,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1997.

2) Modification subséquente de l'article 2 et de l'article 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1997.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts et l'article 16 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché du Luxembourg d'une décision prise à la majorité simple d'une assemblée générale des actionnaires.»

«**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à dix heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.A. De Schryver, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 197S, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

F. Baden.

(21705/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

B.E.R.L. INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 50.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

F. Baden.

(21706/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BERUF UND FREIZEITMODEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 12, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 17.866.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(21707/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BOGAZZI HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.505.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

BOGAZZI HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

(21712/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BOGAZZI HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.505.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 27 avril 1998, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Jean-Pol Schumacker, employé de banque, Meix le Tige - Belgique

Monsieur Olivier Conrard, employé de banque, Saint-Mard - Belgique

Monsieur Enrico Bogazzi, entrepreneur, Marina di Carrara - Italie

Commissaire aux comptes:

Madame Astrid Goergen, employée de banque

Luxembourg, le 27 avril 1998.

BOGAZZI HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21713/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

26870

**BOND-IT, Société à responsabilité limitée,
au capital de LUF 500.000.**
Siège social: L-1750 Luxembourg, 19, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.849.

Décision du gérant

Le gérant décide de transférer le siège social de la BOND-IT, S.à r.l. société à responsabilité limitée unipersonnelle, à l'adresse suivante:

19, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
ancienne adresse: 22, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg

B. Zenatello
Gérant administratif

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21714/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BOND UNIVERSALIS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.223.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Josef F. Wertschulte n'a pas été renouvelé.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Pierre Drion, Président
Georges Caballe
Antoine Calvisi
Johnny Debuyscher
Raymond Lauwyck
Jean-Pierre Pinatton
Robert Reckinger
Lucien Van Den Brande
William Vanderfelt
Albert Vanescote

PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A. représentée par Messieurs:

Philippe de Broqueville
Christian de Ville de Goyet

Réviseur d'Entreprises

COOPERS & LYBRAND, S.C.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21715/007/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BESTINVER INTERNATIONAL FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.065.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1998.

BANQUE DE GESTION EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

V. Jean N. Tejada

Mandataire Commercial Mandataire Commercial

(21708/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BIO BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 51.636.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(21709/792/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BLUE SKY FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.835.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,
représentée par

- Monsieur Claudio Bacceli, conseiller, demeurant à Luxembourg,

- M. Federico Franzina, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée BLUE SKY FINANCIAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date 5 janvier 1998, en voie de publication au Mémorial C,
en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 11 mai 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et 6 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 janvier 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3.- Que dans sa réunion du 11 mai 1998, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence d'un million quatre cent soixante mille francs luxembourgeois (1.460.000,- LUF),

pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), à deux millions sept cent dix mille francs luxembourgeois (2.710.000,- LUF),

par la création de mille quatre cent soixante (1.460) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit, à la totalité des mille quatre cent soixante (1.460) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces d'un million quatre cent soixante mille francs luxembourgeois (1.460.000,- LUF),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme d'un million quatre cent soixante mille francs luxembourgeois (1.460.000,- LUF) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux millions sept cent dix mille francs luxembourgeois (2.710.000,- LUF), de sorte que le premier alinéa l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à deux millions sept cent dix mille francs luxembourgeois (2.710.000,- LUF), représenté par deux mille sept cent dix (2.710) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 45.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé. C. Baccei, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 90, case 2. – Reçu 14.600 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

J. Delvaux.

(21710/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BLUE SKY FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.835.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 305/98 en date du 11 mai 1998 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21711/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

CAPE, Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 35.292.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 147 du 25 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPE S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(21719/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

CAPE, Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 35.292.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 147 du 25 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPE S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(21720/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BUILDING CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 21.319.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(21717/792/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

BOND UNIVERSALIS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.224.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Etienne Van Campenhout a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Georges Caballe
Antoine Calvisi
Johnny Debuysscher
Pierre Drion
Robert Reckinger
Lucien Van Den Brande
William Vanderfelt

PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A. représentée par Messieurs:

Philippe de Broqueville
Christian de Ville de Goyet

Réviseur d'Entreprises

COOPERS & LYBRAND, S.C.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21716/007/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

C & C INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.797.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C & C INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 32.797, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 211 du 27 juin 1990.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame Martine Manniello-d'Angelo, gérante de société, demeurant à Dippach,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination du liquidateur.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Manniello-d'Angelo, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 107S, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

F. Baden.

(21721/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

CENTRAL EUROPE TOYS AGENCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.437.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(21725/792/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

CALOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 27.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 1998

- Décharge spéciale aux membres du Conseil d'Administration: Monsieur Alain Renard, Madame Françoise Simon et Monsieur Hubert Hansen et au Commissaire, FIN-CONTROLE S.A. pour l'exercice de leurs mandats pour la période allant du 30 juin 1997 jusqu'à la date de ce jour

- démission des membres du Conseil d'Administration de leurs mandats d'Administrateurs

- ont été nommés Administrateurs en leur remplacement:

M. Marc Schintgen, ingénieur commercial SOLVAY, 2, rue Rézefelder, L-5876 Hesperange (Administrateur-Délégué)

ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme, 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Administrateur)

Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich (Administrateur)

Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren (Administrateur)

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998.

- démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes

- a été nommé nouveau Commissaire aux Comptes, Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, 57, rue Nic. Martha, L-2133 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998

- le siège social est transféré à l'adresse suivante: 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

Certifié sincère et conforme

Pour CALOX S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21718/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.621.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

Il résulte de l'assemblée générale du 27 mai 1998 que:

- Les membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes, Mme M.P. Van Waelem, Mme M.J. Renders, Mme L. Zenners et la S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., ont démissionné. Décharge pleine et entière leur est accordée.

- Sont nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- M. Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg

- M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant 10, Op der Haangels, L-5322 Contern

- M. Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant 33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer

- Est nommé commissaire aux comptes:

- M. Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant 52, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg

- Le siège social est transféré du 11A, boulevard du Prince Henri au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(21726/529/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

CONFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 32.010.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 1998

- décharge spéciale aux membres du Conseil d'Administration: Monsieur Alain Renard, Monsieur Jean-Paul Reiland et Monsieur François Mesenburg et au Commissaire, FIN-CONTROLE S.A. pour l'exercice de leurs mandats pour la période allant du 31 décembre 1997 jusqu'à la date de ce jour

- démission des membres du Conseil d'Administration de leurs mandats d'Administrateurs

- ont été nommés Administrateurs en leur remplacement:

M. Marc Schintgen, ingénieur commercial SOLVAY, 2, rue Rézefelder, L-5876 Hesperange (Administrateur-Délégué)

ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme, 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Administrateur)

Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich (Administrateur)

Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, 5, rue de Dalheim, L-5898 Syren (Administrateur)

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes

- a été nommé nouveau Commissaire aux Comptes, Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, 57, rue Nic. Martha, L-2133 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000

- le siège social est transféré à l'adresse suivante: 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 avril 1998.

Certifié sincère et conforme

Pour CONFILUX S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 1998, vol. 507, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21731/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.611.

Le bilan consolidé au 30 juin 1997 de CONSORZIO COOPERATIVO CONSERVE ITALIA, Soc. Coop. a r.l., enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998 sur le dossier de SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A. en vertu de l'article 314 (1) de la loi du 10 août 1915 et tel que modifié par la suite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(21732/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.524.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

E. Cravatte P. Meyers
Administrateur Administrateur

(21739/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.524.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui a eu lieu au siège social
à Luxembourg en date du 23 mars 1998*

Le conseil d'administration décide de confier le mandat du réviseur d'entreprises à la COMPAGNIE DE REVISION S.A. à Luxembourg, pour la durée d'un an.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

E. Cravatte P. Meyers
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21740/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

CREGELUX S.A., CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.524.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu au siège social à Luxembourg, le 24 avril 1998*

L'assemblée générale prolonge le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Georges, venu à échéance, pour une durée de 6 ans. Ce mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale de 2004.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

E. Cravatte P. Meyers
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21741/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1998.

JAPAN MAJORS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.470.

Please be advised that the Board of Directors of JAPAN MAJORS FUND resolved that the investment policy of the Fund would be changed to become more «classic» i.e. invest in Japanese shares listed on the Japanese stock markets with the purpose of achieving long term capital growth through investments which will be concentrated on companies offering by their size, market share, balance sheet, products or services, attractive long term prospects with limited risk. It is therefore anticipated that the number of lines in the portfolio will decrease from 100-120 (required for index trading purposes) to approximately 50.

In this context the Board of Directors resolved that the Fund will adopt a normal UCIT investment policy consequently its cash position will not be limited to 2% anymore and the Fund may now hold liquid assets on an ancillary basis if market conditions so require.

Furthermore, the new investment policy adopted by the Fund requires a more active management and therefore justifies a higher fee for the manager. The Board of Directors therefore resolved to increase the management fee to an annual fee of 0.84% payable monthly out of the net asset of the Fund.

The Board of Directors noted and resolved that, following a recent change in the organisation in the group DEWAAY, the Distributor and Paying Agent for Bearer Shares as changed to BANQUE DEWAAY S.A., Succursale de Luxembourg.

Any Shareholders is allowed to redeem its shares without application of the Redemption Charge between the 31st July, 1998 and the 31st August, 1998.

The Board of Directors resolved that these changes will be effective one month after the date of this notice.

Luxembourg, the 31st July, 1998.

(03212/064/25)

The Board of Directors
JAPAN MAJORS FUND

26877

STARO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 12.607.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 25. August 1998 um 16.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1997.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
6. Verschiedenes.

I (03176/534/19)

Der Verwaltungsrat.

LUFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Le conseil d'administration invite les actionnaires à se présenter à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le lundi 24 août 1998 à 10.00 heures au siège de la société afin de se prononcer sur

l'Ordre du jour:

suivant:

- L'approbation des comptes;
- L'approbation des résultats;
- L'approbation des rapports du conseil et du commissaire;
- La démission et l'élection du conseil et du commissaire;
- La poursuite de l'activité de la société.

I (03266/000/16)

Conseil d'Administration.

BERTOPHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.269.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 août 1998 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03315/595/15)

Le Conseil d'Administration.

KOSMO HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.412.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 août 1998 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Transfert du siège.
5. Divers.

I (03316/595/17)

Le Conseil d'Administration.

26878

DAUPHINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.263.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 août 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03155/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ILYOSON, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.250.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 août 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03165/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DRANE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.667.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 août 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03158/534/16)

Le Conseil d'Administration.

D.F.C., DEVELOPMENT FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 15.720.

Les actionnaires de la société sont priés de se présenter à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 août 1998 à 15.00 heures, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs Messieurs Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann, ainsi que du commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby;
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
3. Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Délibération sur les perspectives d'avenir, sur l'administration et sur le fonctionnement de la société.

II (03249/006/17)

Le conseil d'administration.

AVR PARTNERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.496.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 août 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03151/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ANINE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.196.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 août 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03152/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DEVANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.665.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 août 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03156/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DESALLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.195.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 août 1998 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Résolution à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03192/534/17)

Le Conseil d'Administration.

26880

DUPARFI.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 58.807.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 août 1998 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) divers.

II (03218/045/18)

Le Conseil d'Administration.

NIMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.763.

Les actionnaires de la société sont priés de se présenter à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 août 1998 à 16.00 heures, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs Messieurs Jean Bodoni, Albert Pennacchio, Guy Baumann, Madame Romaine Lazzarin, ainsi que du commissaire aux comptes Madame Rolande Renaud;
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
3. Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Délibération sur les perspectives d'avenir, sur l'administration et sur le fonctionnement de la société.

II (03247/006/17)

Le conseil d'administration.

BAYARD INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.089.

Les actionnaires de la société sont priés de se présenter à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 août 1998 à 16.00 heures, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs Messieurs Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann, ainsi que du commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby;
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
3. Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes;
4. Délibération sur les perspectives d'avenir, sur l'administration et sur le fonctionnement de la société.

II (03248/006/17)

Le conseil d'administration.